

Conseil de recherches pour la défense. Créé en 1947 par une modification apportée à la Loi sur la Défense nationale (S.R.C. 1970, chap. N-4), le Conseil de recherches pour la défense conseille le ministre de la Défense nationale sur les questions d'ordre scientifique, répond aux besoins de recherche des Forces armées canadiennes et subventionne la recherche sur des sujets intéressant la défense dans les universités canadiennes ainsi que la recherche appliquée dans les industries devant bénéficier de la science et de la technologie militaires. Le Conseil est composé d'un président à plein temps, d'un vice-président ainsi que d'un nombre variable de membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président du Conseil national de recherches et trois officiers supérieurs des Forces armées canadiennes en sont les membres d'office. Le Conseil, qui a son siège à Ottawa, possède des établissements de recherche en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique et des bureaux de liaison à Washington, Londres et Paris.

Conseil de recherches médicales. Établi en 1969, le Conseil exerce ses fonctions en vertu de S.R.C. 1970, chap. M-9. Il s'agit d'une société fédérale de la Couronne composée d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif principal est d'appuyer et d'intensifier les recherches dans le domaine des sciences de la santé, tant dans les universités canadiennes que dans leurs établissements affiliés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est son porte-parole au Parlement.

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le Conseil est un organisme de recherches créé en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. F-24) dans le but de conseiller le ministre des Pêches au sujet des programmes de recherche et de développement au sein du Service des pêches et des sciences de la mer du ministère de l'Environnement. Les 18 membres de l'Office sont des scientifiques choisis dans les universités et les conseils provinciaux de recherches, ainsi que des administrateurs de l'industrie de la pêche au Canada.

Conseil de révision des pensions. Le Conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi sur les pensions de 1971 (S.C. 1970-71, chap. 31). Composé d'un président et de quatre autres membres, le Conseil est un organisme indépendant et autonome qui entend les appels des requérants qui ne sont pas satisfaits d'une décision d'un comité d'examen ou de deux membres de la Commission canadienne des pensions. Il est également responsable des questions relatives à l'interprétation des Lois.

Conseil des Sciences du Canada. Le Conseil des Sciences du Canada a été créé en 1966 (S.R.C. 1970, chap. S-5), et il est devenu une société de la Couronne le 1er avril 1969. Il compte 25 membres, chacun spécialisé dans un domaine scientifique ou technologique, et quatre membres associés choisis parmi les hauts fonctionnaires ou autres employés du gouvernement fédéral. Les membres exercent leurs fonctions pendant trois ans au plus, tandis que le mandat des membres associés est amovible. Ils sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil des Sciences est chargé d'étudier à fond et d'évaluer l'ensemble des ressources, des besoins et des possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique et de formuler des recommandations pertinentes. Il fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre désigné, qui est actuellement le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Conseil du Trésor. Le conseil du Trésor fut d'abord établi comme comité du conseil privé de la reine par décret du conseil (C.P. 3) du 2 juillet 1867, et institué comité statutaire en 1869. Le ministre des Finances était nommé président du conseil du Trésor, et quatre autres membres du conseil privé de la reine devaient y être affectés sur nomination par le gouverneur en conseil. Le secrétaire du conseil du Trésor et les membres de son personnel étaient des fonctionnaires du ministère des Finances.

En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25), le Secrétariat du conseil a été établi comme ministère autonome régi par un ministre, le président du conseil du Trésor. Le comité que constitue le conseil du Trésor comprend, outre le président, le ministre des Finances et quatre autres membres du conseil privé.

La Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, chap. F-10) attribue au conseil du Trésor le rôle d'organisme central de gestion du gouvernement. Ses fonctions comprennent l'organisation de la Fonction publique, la gestion financière, la planification à long terme des dépenses et le contrôle des dépenses, y compris la répartition des ressources entre les ministères et organismes du gouvernement, la direction du personnel de la Fonction publique et la promotion de l'efficacité de la gestion et de l'administration dans la Fonction publique.

Le personnel du conseil du Trésor est réparti en quatre directions: la Direction de la politique administrative s'occupe de l'élaboration, de l'interprétation, de la diffusion et de l'évaluation des politiques, des principes directeurs et des règlements dans les secteurs administratifs, y compris les systèmes de gestion financière nécessaires pour assurer un niveau suffisant de clarté et de responsabilité et la contribution d'autres éléments administratifs aux activités gouvernementales tels que l'hébergement, les voyages, les contrats, le traitement électronique de l'information, etc.; elle vise à assurer l'intégrité et la prudence lors de l'acquisition de services administratifs ainsi que leur emploi rationnel et efficace pour secondier les programmes du conseil. La Direction de la planification a pour fonction d'élaborer et de mettre en application des systèmes et méthodes servant à évaluer l'efficacité et le rendement des programmes et des projets, et de donner des conseils et de planifier l'aide destinée à la réorganisation